



174 rue de Gautray
ST CYR EN VAL 45590
Votre interlocuteur Apave: ANTHONY LECLERC



CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE
36 RUE ÉDOUARD VAILLANT
TOURS 37000

Représenté par :
Sandrine Pereira



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Réaménagement des niveaux R+1 à R+3 des locaux de la CPAM site du Champs Girault
37 TOURS
-
TOURS CEDEX



N° d'Affaire : C25102707M0001
N° de Chrono : 4
N° de Version : 3

Date de validation : 09-06-2026

Lieu d'intervention :

Réaménagement des niveaux R+1 à R+3
des locaux de la CPAM site du Champs
Girault 37 TOURS
36 RUE EDOUARD VAILLANT
37035 TOURS CEDEX

Coordonnateur :
ANTHONY LECLERC

Ce PGC a été validé par :
Leslie PERAULT

Ce rapport comporte 53 pages et 0 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<p><u>Coordonnateur Titulaire :</u> LECLERC ANTHONY 174 rue de Gautray ST CYR EN VAL 45590</p> <p><u>Coordonnateurs Suppléants :</u> LESLIE PERAULT</p>	<p><u>Coordonnateur Titulaire :</u> JAY FRANCK 26 rue des Frères Lumière CHAMBRAY LES TOURS 37176</p> <p><u>Coordonnateurs Suppléants :</u> LESLIE PERAULT</p>

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
4	3	Leslie_PERAULT	2026-06-09	Ajout d'un lot supplémentaire (Lot 8 : Câblage VDI) Phasage en tranche
3	2	Franck_JAY	2025-07-03	Réception des diagnostics amiante et plomb le 03/07/2025
2	1	Anthony_LECLERC	2025-07-02	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

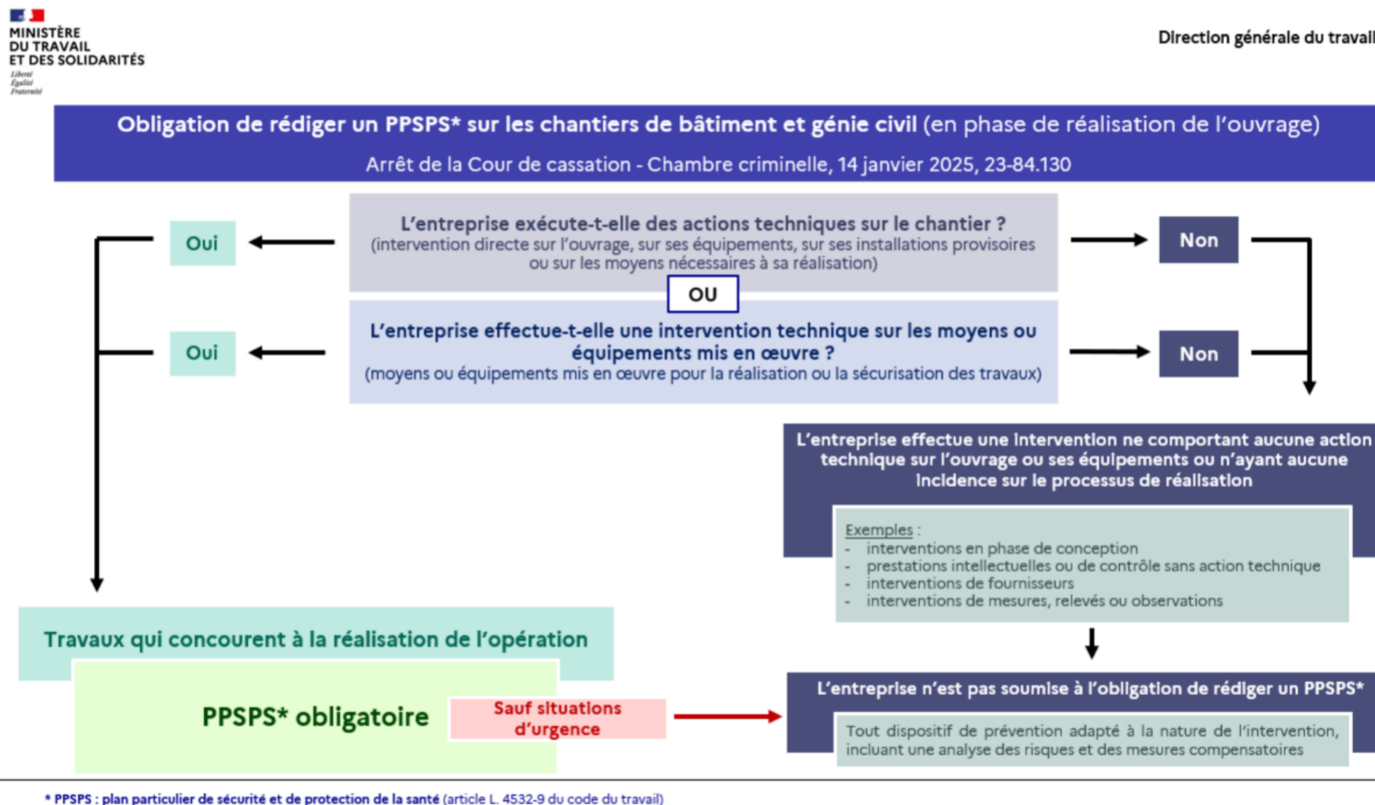
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée. L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION.....8

- Descriptif de l'opération.....8
- Intervenants de l'affaire.....9
- Liste des lots et des entreprises intervenantes.....11

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE COOPÉRATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....13

- Introduction.....13
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....13
- Modalités d'accès des entreprises.....14
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....15
- Modalités d'accès des concessionnaires.....16
- Règles et consignes particulières au chantier.....16

MESURES GÉNÉRALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT, À L'EXISTANT ET AU SITE.....18

- Introduction.....18
- Accès au site du chantier.....18
- Environnement du chantier.....19
- Conditions météo.....20
- État de l'existant et particularités du site.....21
- Réseaux existants liés à l'ouvrage.....22
- Matériaux dangereux existants.....23
- Risques biologiques.....25

INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS PROCHES DU CHANTIER.....27

- Introduction.....27
- Activités ou établissements proches du chantier.....27
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....28

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....29

- Introduction.....29
- Plan d'installation de chantier.....29
- Clôture de chantier.....30
- Cantonnements.....31
- Parking véhicules.....35
- Utilités.....36

- Nettoyage et évacuation des déchets.....39
- Affichage..... 41
- ORGANISATION DES SECOURS.....42**
- Introduction.....42
- Moyens d'alerte.....42
- Moyens de secours.....42
- MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....44**
- Introduction.....44
- Planification et coactivité.....44
- Circulation des véhicules et engins.....45
- Circulation du personnel.....45
- Protections collectives.....46
- Manutentions et levage.....48
- Equipements de travail communs.....49
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....50
- Travaux particuliers.....52
- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....52

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Réaménagement des niveaux R+1 à R+3 des locaux de la CPAM site du Champs Girault 37 TOURS

Adresse de l'opération

36 RUE EDOUARD VAILLANT
37035 TOURS CEDEX

Ouvrages à réaliser

Immeuble de bureaux

Calendrier

Date début des travaux : 10-02-2026

Durée totale des travaux : 22.0 mois

Descriptif de l'opération :**Site : CPAM - TOURS**

Travaux d'aménagements du 3ème étage, 2ème étage et 1er étage SUD.

Le projet est phasé et est estimé à ce jour par le PRECI :

PHASE 1 – 615 000 € TDC pour les aménagements 3ème et 2ème étage SUD

PHASE 2 – 615 000 € TDC pour les aménagements 3ème et 2ème étage NORD

PHASE 3 – 450 000 € TDC pour l'aménagement 1er étage SUD

TRANCHE FERME :

Les travaux de la phase 1 (3ème SUD + 2ème SUD) / Période estimative : 2026/2027 (10 mois)

Les travaux de la phase 3 (1er SUD) / Période estimative : 2026/2027 (5 mois)

TRANCHE CONDITIONNELLE :

Les travaux de la phase 2 (3ème NORD + 2ème NORD) / Période estimative : 2028 (11 mois)

Soit une amplitude de travaux sur 22 mois

Notre mission comprend :

- La remise du PGC
- Les visites d'inspection commune
- Les visites chantier / Réunions
- La remise du DIUO spécifique aux travaux qui permettront de compléter le DIUO du bâtiment.

Planning - Phasage de l'opération

Effectifs

5 Effectif moyen prévisible :

10 Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE		36 RUE ÉDOUARD VAILLANT 37000 TOURS	JULIE.METTE@assurance- maladie.fr	02 47 31 60 89
Maîtrise d'ouvrage	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	Thomas Deniau	36 RUE ÉDOUARD VAILLANT 37000 TOURS	THOMAS. DENIAU@assurance- maladie.fr	

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	Lionel Marechal	36 RUE ÉDOUARD VAILLANT 37000 TOURS	LIONEL. MARECHAL@assurance- maladie.fr	06 86 38 86 61
Maîtrise d'ouvrage	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	Sandrine Pereira	36 RUE ÉDOUARD VAILLANT 37000 TOURS	sandrine. pereira@assurance- maladie.fr	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	PRECI CENTRE		Place du Général de Gaulle Orléans Cedex 1 45021 ORLEANS	LIONEL. MARECHAL@assurance- maladie.fr	06 86 38 86 61
Assistant à maîtrise d'ouvrage	PRECI CENTRE	Lionel Marechal	Place du Général de Gaulle Orléans Cedex 1 45021 ORLEANS	LIONEL. MARECHAL@assurance- maladie.fr	06 86 38 86 61

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	LECLERC ANTHONY	174 rue de Gautray 45590 ST CYR EN VAL	anthony.leclerc@apave. com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	PERAULT LESLIE	26 rue des Frères Lumière 37176 CHAMBRAY LES TOURS	leslie.perault@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	JAY FRANCK	26 rue des Frères Lumière 37176 CHAMBRAY LES TOURS	franck.jay@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	PERAULT LESLIE	26 rue des Frères Lumière 37176 CHAMBRAY LES TOURS	leslie.perault@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT (37)		6 avenue Victor Hugo 37300 JOUE-LES- TOURS		

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	CARSAT (37)	Régis BOULAND	6 avenue Victor Hugo 37300 JOUE-LES-TOURS	regis.bouland@carsat-centre.fr	02 47 38 64 42
OPPBTP	OPPBTP		74 RUE DU PETIT PONT 45000 Orleans	anthony.marcault@oppbtp.fr	0238836021
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités (ddets) (ex Direccte) - Indre-et-loire		8 Rue Alexander Fleming - BP 81656 37016 Tours Cedex 1	ddets-ucnord@indre-et-loire.gouv.fr	02 47 31 57 78

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS		
02	CLOISONNEMENTS - MENUISERIES INTERIEURES		
03	PLAFONDS SUSPENDUS		
04	REVETEMENTS DE SOLS - CARRELAGES		
05	REVETEMENTS MURAUX		
06	ELECTRICITE COURANT FAIBLE		
07	PLOMBERIE		

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
08	Câblage VDI		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<p>L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.</p>			Durée chantier

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<p>Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, • les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. <p>Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en oeuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.</p>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.

<i>Liste nominative du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site.

<i>Encadrement des visiteurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.

<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informerá des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

- **Modalités d'accès des entreprises**

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.

L'inspection commune avec le coordonnateur SPS est obligatoire pour toutes les entreprises, qu'elles soient contractantes ou sous traitantes, avant le début de leur intervention sur le chantier.
Il appartient au chef d'entreprise ou son représentant de prendre contact 2 semaines minimum avant le début de ses travaux avec le Coordonnateur afin de réaliser l'inspection commune suscitée.

<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.

Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un Plan Général de Coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce

plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.

Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux.

Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

• **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

« Prestataires de service » subordonnés à une entreprise	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

La location de matériel avec chauffeur n'est pas considérée comme de la sous-traitance si elle s'effectue sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire. Les modalités de coopération sont donc définies par une convention/contrat établi entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :

A la charge du prestataire de service :

- conduite en sécurité de l'engin,
- respect du code de la route et des dispositions particulières au chantier.

A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :

- s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,
- accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,
- présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier : les modes opératoires, les risques et mesures de prévention liés à la prestation seront intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,
- autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

« Prestataires de service » non subordonnés à une entreprise	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise. **A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la Coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : montage de grue, pose de filets, montage d'échafaudages, etc.**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu.

Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.

Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.

• **Modalités d'accès des concessionnaires**

<i>Concessionnaire exploitant : entreprise unique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes :

- effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux,
- élaborer et remettre son PPS, avant le début des travaux.

L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.

• **Règles et consignes particulières au chantier**

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	

Le chantier sera accessible de **08H00 à 18h00**, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)

<i>Zone fumeur du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiées(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.

Zone à l'extérieur prévu à coté de la base vie (voir PIC)

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Accueil du chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
<p>Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. Cet accueil sera dispensé par le chef de chantier ou conducteur de travaux de chaque entreprises.</p>			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Surveillance/gardiennage	MOA	MOA	Durée chantier
<p>Une surveillance et/ou gardiennage sera effectif en dehors des horaires d'ouverture du chantier.</p>			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Contrôle d'accès	MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
<p>Un contrôle d'accès du personnel sera mis en œuvre à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés. Un badge nominatif sera alors remis à chaque intervenant. Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses travaux. Un Badge d'accès sera transmis à chaque entreprises en début de travaux (celui devra être restitué à la fin des travaux).</p>			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- Accès au site du chantier

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Le site est accessible par la voie publique. Rue Marcel Tribut 37000 TOURS et Rue Alexander Flemming 37000 Tours			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Le chemin permettant l'accès au site est étroit ce qui implique vigilance et limitation de vitesse.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
L'accès au chantier se fera par la porte principale de l'établissement.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	MOA, INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS, MOE	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Circulation routière périphérique</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Circulation piétonne périphérique</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Autorisation de voirie</i>	MOA, INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avant interv.
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Autorisation de voirie</i>	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Réseaux routiers à proximité</i>	MOA, MOE, INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes). • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas. 			

• Conditions météo

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Vent fort</i>	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Neige et verglas</i>	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas . Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Neige et verglas</i>	MOA	MOA	Durée chantier
Un salage des voies sera organisé selon nécessité.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Forte chaleur et Canicule	Tous les intervenants, MOA, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusés par Météo France. Dès le niveau de vigilance jaune atteint, <ul style="list-style-type: none"> • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adapté afin de limiter ou compenser les effets des forte chaleur et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Forte chaleur et Canicule	MOA	MOA	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Orage	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Etat de l'ouvrage existant	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage est un bâtiment présentant à certains endroits : <ul style="list-style-type: none"> • des planchers incomplets, de résistance indéfinie, • des ouvertures dans les planchers non protégées, 			

- des garde corps ou assimilé partiels, incomplets et de résistance indéfinie,
 - des éléments et/ou composants de toiture (lanterneaux, verrières, translucides etc.) de résistance indéfinie.
 -
- Une mise en sécurité préalable contre les risques de chute de hauteur suscités doit être réalisée en début de travaux.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS, MOE	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

• Réseaux existants liés à l'ouvrage

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	MOA, ELECTRICITE COURANT FAIBLE, MOE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	MOE, MOA, PLOMBERIE	PLOMBERIE	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz ...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Réseaux divers maintenus en service</i>	MOE, REVETEMENTS DE SOLS - CARRELAGES, ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE, REVETEMENTS DE SOLS - CARRELAGES	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

- **Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997 , il est susceptible de contenir de l'amiante. La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avant interv.
Résultat des investigations : APAVE 85558-170428 A Absence d'amiante Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Avant interv.
L'ouvrage ayant été construit antérieurement à 1994 , il est susceptible de contenir du plomb. Le plomb étant un matériau CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avant interv.
Résultat des investigations : APAVE 85558-170428 P Le code du travail ne fixe pas de seuil, ni de limites massique ou surfacique en plomb dans les peintures en dessous desquelles il n'y aurait pas de mesures spécifiques (protection adaptée) à mettre en œuvre. Par conséquent, toutes les mesures ou résultats d'analyse sont référencés dans le rapport. (Valeur entre 0.01 et 0.3 mg /cm²)			

Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
<p>La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières.</p> <p>Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. <p>Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.</p>			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
<p>Afin d'évaluer le risque d'exposition global à la silice sur le chantier, il est nécessaire de faire réaliser des mesures d'empoussièrement par un organisme agréé. Les prélèvements sont réglementairement prévus sur l'opérateur, ce qui intègre les déplacements de ce dernier. Lorsque les circonstances imposent des prélèvements d'ambiance, ils doivent être effectués lorsque le risque est considéré comme maximal, par exemple au voisinage des sources d'émission.</p>			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
<p>Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Lorsque ces travaux impactent le chantier dans son ensemble, un dispositif d'arrosage collectif (camion citerne par exemple) est à prévoir régulièrement.</p>			

- **Risques biologiques**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Covid 19</i>	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
<p>Les prescriptions de l'OPPBTP énoncées dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-COV-2 » sont à respecter sur les zones de cantonnement et de travaux (ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction des mises à jour du guide).</p> <p>Chaque entreprise respectera les mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • désignation d'un référent COVID sur le chantier, • accueil des salariés à l'embauche sur le chantier, • respect des obligations relatives au pass sanitaire/vacinal, • respect des mesures de distanciation et d'hygiène, • port du masque, • nettoyage des surfaces de contacts. 			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Covid 19</i>	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
<p>L'entreprise chargée du cantonnement et/ou des installations de chantier mettra en œuvre les mesures d'organisation et de prévention prévues par le Guide de l'OPPBTP cité ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition de points d'eau avec savon/gel hydroalcoolique, • affichage des consignes et signalisations dans les bungalows et points de passage fréquents, • organisation des mesures barrières et ordres de passage, • mise à disposition des consommables (savon, lingettes, éssuies mains, produits de nettoyage...), • nettoyage et/ou désinfection régulière des installations et surfaces de contacts au quotidien, • aération périodique des locaux, • gestion des déchets. 			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Covid 19</i>	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
<p>La planification des interventions des entreprises doit privilégier l'absence de coactivité simultanée.</p>			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Covid 19	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
<p>Les mesures suivantes sont à mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisation d'un plan de circulation, • nettoyage et/ou désinfection des surfaces de contacts, • mise à disposition de gel hydroalcoolique, • aération périodique des locaux. 			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- Activités ou établissements proches du chantier

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Tous les intervenants, MOE, MOA, Toutes les entreprises	MOA, Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances. Les activités mitoyennes seront très restreintes pendant la période de travaux, le personnel de l'établissement sera en télétravail au maximum pendant la période de travaux			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront :			

- à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,
- à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières...,
- à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.

• **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises
<p>Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation réservée au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.</p>			
<i>Règles particulières chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<p>L'ensemble des sols des accès seront protégés et permettront au entreprises de rester dans leurs zones de circulations</p>			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

- Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais

Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.

- Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS, MOA	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	

Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'oeuvre, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	

Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	MOE, INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	

Un plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Plan d'installation de chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
<p>Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et <input type="checkbox"/> le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, • la position des moyens de secours contre l'incendie. 			

• **Clôture de chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Clôture : généralités</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<p>Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. <p>Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.</p>			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Clôture : généralités</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
<p>Une clôture constituée de panneaux plein (type bardage) doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment).</p> <p>Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. <p>Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.</p>			

• **Cantonnements**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
<p>Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.</p> <p>Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.</p>			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
<p>Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.</p>			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Mettre à disposition pour l' ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Mettre à disposition pour votre personnel des vestiaires équipé d'armoire à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Réfectoire à la charge de chaque entreprise selon nécessité. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier

Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant par les entreprises concernées en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier

L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier

L'eau délivrée par les installations sanitaires n'étant pas potable, chaque entreprise doit mettre à disposition de ses salariés une réserve d'eau potable ou une fontaine à eau.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier

Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier

Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Le cantonnement sera installé totalement ou partiellement dans les locaux existants tel que décrit ci-dessous : Sanitaires: 1 Vestiaires: 1 Réfectoire: 1			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement : évolutions des installations</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS, MOE	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS, MOE	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plans d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Salle de réunion du chantier	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Mise à disposition d'EPI	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc ...) il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilet etc...).			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Bureaux de chantier	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible.			

- Parking véhicules**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Stationnement véhicules personnels	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur voie publique			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Stationnement véhicules personnels	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur le parking prévu à cet effet.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

- **Utilités**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaître le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Toutes les entreprises, ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Si la zone entreprise intègre des ateliers, les installations de puissance pour des équipements particuliers sont à prévoir.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en			

charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
La règle ci-dessus implique la mise en place de 1 ou 2 coffrets par niveau en étage.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Eclairage des circulations</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Eclairage des circulations</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Eclairage des circulations</i>	MOE, ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
En raison de la présence de locaux dépourvus d'éclairage naturel tels que sous-sols, vide sanitaires, combles, locaux techniques... des blocs autonomes de secours ou des dispositifs équivalent sont à installer dans les zones concernées.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Eclairage des postes de travail</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défektivité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	ELECTRICITE COURANT FAIBLE, Toutes les entreprises	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Dans le cas où des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Alimentation en eau</i>	PLOMBERIE	PLOMBERIE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Alimentation en eau</i>	PLOMBERIE	PLOMBERIE	Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Evacuation des eaux usées</i>	PLOMBERIE	PLOMBERIE	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Evacuation des eaux usées</i>	PLOMBERIE	PLOMBERIE	Durée chantier
Pour le raccordement des installations sanitaires, compte tenu des spécificités du chantier, en particulier son isolement, mettre en place des mesures compensatoires conformes aux dispositions des règlements sanitaire en vigueur.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...) <ul style="list-style-type: none"> • Papiers, cartons. • Bois. • Plastiques, • Métaux. • Plâtre. • Matieres minerales. • Verre. 			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Abatement des poussières générées par les travaux</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Un moullage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...			

- Affichage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Panneaux de chantier</i>			Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Affichage des consignes de circulation sur le chantier</i>			Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : <ul style="list-style-type: none"> • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.			

Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Trousse de premiers soins</i>	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE	MOE
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, Coordonnateur	MOE
<p>La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduite à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. <p>Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.</p>			

<i>Contexte de chantier et EPI</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- Circulation des véhicules et engins**

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

<i>Cheminelements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS
Les cheminelements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons.			

<i>Cheminelements piétons horizontaux du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS
Les cheminelements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			

<i>Cheminelements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS
En cours de travaux, des rampes dotées de garde-corps seront installées afin de permettre l'accès du personnel dans les ouvrages.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Réalisation au fur et à mesure de l'avancement du chantier des escaliers définitifs (coulés en place, préfabriqués...), afin de permettre l'accès de l'ensemble des corps d'état aux différents niveaux de l'ouvrage.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	MOE, MOA	MOA, MOE	Durée chantier
Dans tous les cas, les escaliers ci-dessus seront mis en sécurité par les équipements définitifs les constituant, ou en leur absence par des protections provisoires adaptées.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Démolitions</i>	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			

<i>Ouvrages terminés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS, MOE, MOA	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			
<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			
<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			
<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une			

entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

• **Manutentions et levage**

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes :

- Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...)
- Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'elingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.

<i>Nacelles élévatrices</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Ascenseurs et monte-charges	INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS, MOE, MOA	MOE, INSTALLATIONS DE CHANTIER - DEMOLITIONS, MOA	Durée chantier
L'utilisation des ascenseurs ou monte-charges existants et/ou à réaliser du bâtiment est à privilégier selon les besoins afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • vérifications réglementaires initiale et périodique, • protection de la cabine, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance, • remise en état en fin d'opération. L'ascenseur C sera mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage pour le chantier.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Moyens spécifiques d'approvisionnement	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour l'ensemble des interventions sur la façade il sera installé des plateformes élévatrices sur mât pour les personnes et les matériaux. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement, • dégagement des abords des plateformes afin de faciliter les manutentions, • réalisation au niveau de l'accès à la plateforme d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles..., • adéquation des plateformes aux charges à transporter par les différents corps d'état, • formation du personnel destiné à la conduite des plateformes, • vérifications réglementaires initiale et périodique, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance. Un état de conservation devra être réalisé quotidiennement et tout défaut immédiatement signalé à l'installateur			

- **Equipements de travail communs**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Utilisation de moyens communs : règles générales	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation 			

indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.

- Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
<p>Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc... 			

• **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Equipements, matériaux et matériels : stockage	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
<p>Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur.</p> <p>Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.</p> <p>Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.</p> <p>Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.</p>			

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc... 			
Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			
Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			
Equipements de travail : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en oeuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en oeuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• **Travaux particuliers**

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention. Permis de feu à prévoir avec la maîtrise d'ouvrage			

<i>Travail du bois</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		CLOISONNEMENTS - MENUISERIES INTERIEURES	CLOISONNEMENTS - MENUISERIES INTERIEURES
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions. Les mesures suivantes devront alors être privilégiées : <ul style="list-style-type: none"> • Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités • Outillage électrique muni d'une aspiration à la source • Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)			

• **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadennassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE	PLOMBERIE	Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdite matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation ...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,...), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			
<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises	MOA	Après interv.
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			